

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2014**

Présents : André DURAND, Jean PORTUGAL, Annie OLEI, Hervé BENOIT, Lucie BULLE, Jean-Louis DOULS, Nadège JAY, Gwenaëlle DIDIER, Nicole AGUETTAZ, Michel ROSSIGNOL, Jean-Paul DELCROIX, Isabelle CILLIS, Sandrine BERTHET, Valérie MAZARD, Jean-Philippe MENEHIN, Anthony FACHINGER, Catherine DUBOIS, Sandra CHELLOUG, Jean-Loup CREUX, Joseph MORELLI, David ATES, Virgile FIELBARD

Procurations : Gildas WIES à Annie OLEI, Virginie TISSOT à Gwenaëlle DIDIER, Béatrice CREUX à Jean-Loup CREUX

Absents : Etienne CHALUMEAU, François PEILLEX

Ouverture de séance : 20h40

Secrétaire de séance : Anthony FACHINGER

\*\*\*\*\*

Préambule :

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 15 octobre 2014 est soumis à l'approbation des conseillers présents.

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 25

**PRESENTATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (Coline MOLLARD-RAVANEL – Institut des Risques Majeurs de Grenoble)**

**Délibération n°01**

**GESTION DU PERSONNEL – SUPPRESSIONS ET CREATIONS DE POSTES POUR AVANCEMENTS DE GRADE**

Monsieur le Maire expose que cinq agents peuvent bénéficier d'un avancement sur le grade.

Sont concernés :

- Un adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe qui peut être promu adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe au 01/01/2015
- Un adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe qui peut être promu adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe au 01/03/2015
- Un adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe qui peut être promu adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe au 01/03/2015
- Un brigadier de police municipale qui peut être promu brigadier-chef principal au 01/03/2015
- Un adjoint du patrimoine 2<sup>ème</sup> classe qui peut être promu adjoint du patrimoine 1<sup>ère</sup> classe au 01/11/2015

Pour permettre ces avancements de grades, il est nécessaire de supprimer les postes actuels et de procéder à la création des nouveaux postes basés sur le nouveau grade.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur ces propositions.

**Délibération proposée** :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi du 26 janvier 1984 et notamment l'article 34,  
Vu le tableau des emplois communaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la suppression :
  - d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet au 01/01/2015
  - d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au 01/03/2015
  - d'un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au 01/03/2015

A →

- d'un poste de brigadier de police municipale à temps complet au 01/03/2015
  - d'un poste d'adjoint du patrimoine 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet au 01/11/2015
- Approuve la création :
    - d'un poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet au 01/01/2015
    - d'un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au 01/03/2015
    - d'un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au 01/03/2015
    - d'un poste de brigadier-chef principal à temps complet au 01/03/2015
    - d'un poste d'adjoint du patrimoine 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet au 01/11/2015
  - S'engage à inscrire chaque année les crédits nécessaires au budget primitif
  - Approuve la modification du tableau des emplois communaux en conséquence soit :

**Suppression de poste :**

Filière : Technique  
 Cadre d'emploi : Catégorie C  
 Grade : Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe :  
     - ancien effectif : 22  
     - nouvel effectif : 21

Filière : Technique  
 Cadre d'emploi : Catégorie C  
 Grade : Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe :  
     - ancien effectif : 4  
     - nouvel effectif : 3

Filière : Administrative  
 Cadre d'emploi : Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe (temps complet)  
 Grade : Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe :  
     - ancien effectif : 2  
     - nouvel effectif : 1

Filière : Police Municipale  
 Cadre d'emploi : Catégorie C  
 Grade : Brigadier de Police Municipale :  
     - ancien effectif : 1  
     - nouvel effectif : 0

Filière : Culturelle  
 Cadre d'emploi : Catégorie C  
 Grade : Adjoint du Patrimoine 2<sup>ème</sup> classe :  
     - ancien effectif : 1  
     - nouvel effectif : 0

**Création de poste :**

Filière : Technique  
 Cadre d'emploi : Catégorie C  
 Grade : Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe :  
     - ancien effectif : 0  
     - nouvel effectif : 1

Filière : Technique  
 Cadre d'emploi : Catégorie C  
 Grade : Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> classe :  
     - ancien effectif : 0  
     - nouvel effectif : 1

Filière : Administrative  
 Cadre d'emploi : Catégorie C  
 Grade : Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> classe :  
     - ancien effectif : 0  
     - nouvel effectif : 1

A)

Filière : Police Municipale  
Cadre d'emploi : Catégorie C  
Grade : Brigadier-chef de police municipale :  
- ancien effectif : 0  
- nouvel effectif : 1

Filière : Culturelle  
Cadre d'emploi : Catégorie C  
Grade : Adjoint du Patrimoine 1<sup>ère</sup> classe :  
- ancien effectif : 1  
- nouvel effectif : 2

**Vote** : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 25

### **Délibération n°02**

#### **CORRESPONDANT DEFENSE – DESIGNATION DU CORRESPONDANT (Pièce 01)**

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2001, année de création par le Secrétaire d'Etat à la Défense et aux Anciens combattants, le Correspondant Défense a vocation à développer le lien Armée-Nation et promouvoir l'esprit Défense.

Son rôle est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

En tant qu'élu local, il mène des actions de proximité.

Aussi au sein de chaque Conseil municipal est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.

Il est proposé de nommer Monsieur Jean-Philippe MENEHIN correspondant défense pour la commune.

#### **Délibération proposée :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de désigner Monsieur Jean-Philippe MENEHIN correspondant défense pour la commune

**Vote** : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 25

### **Délibération n°03**

#### **FINANCES – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - ADMISSIONS EN NON-VALEUR (6541) (Pièce 02 – CONFIDENTIEL – POUR TOUS COMPLEMENTS D'INFORMATION S'ADRESSER EN MAIRIE)**

Monsieur le Trésorier de la commune soumet à l'avis du conseil municipal, des bordereaux de produits se rapportant aux exercices de 2008 à 2013.

Les créances irrécouvrables sont retracées au budget et dans les comptes de la collectivité non seulement au cours de l'exercice où elles sont constatées comme telles, mais également en amont de cet exercice lorsque le recouvrement des créances émises apparaît compromis. La somme totale à admettre au compte 6541 s'élève à 1 641,67 €.

En l'absence de rapport de gestion par le comptable public prévu par la réglementation, il est recommandé que ce dernier puisse faire un point annuel sur la situation du recouvrement des créances pour la Collectivité auprès de l'ordonnateur et/ou de l'assemblée délibérante.

Par conséquent, les sommes dont il s'agit n'ayant pas été recouvrées malgré toutes les procédures employées, il convient, pour régulariser la comptabilité communale, de les admettre en non-valeur.

Il est à préciser que cette somme est déjà budgétée à hauteur de 2 700 € dans le chapitre 65 (autres charges de gestion courante).

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'admission en non-valeur des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier.

AJ

**Délibération proposée :**

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Admet en non-valeur les titres de recettes dont le montant s'élève à 1 641,67 €
- Précise que cette dépense sera imputée à l'article 6541 du budget annexe assainissement de la commune

**Vote :** Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 25

**Délibération n°04****FINANCES - DELIBERATION MODIFICATIVE 02/2014 AU BUDGET PRINCIPAL (P03)**

Investissement					
Ch.	Art.	Op.	Objet	Dépense	Recette
024	024		Cession (RAFFIN/IMMOTIM)		64 100,00 €
13	1311	368	Subvention équipement médiathèque		50 000,00 €
20	2031	371	Maîtrise d'œuvre aménagements extérieurs Ferme Rey	5 000,00 €	
	2111		Acquisition de terrain - Alignements (acquisitions + frais notaires)	35 000,00 €	
21	2152		Sécurisation route de Rotherens	11 500,00 €	
	2182		Véhicule associatif	19 500,00 €	
	2183	368	RFID	0,00 €	
	2183	368	SIGB	0,00 €	
	2183		Serveur mairie	0,00 €	
	2183		Imprimante services techniques	1 000,00 €	
	2188		Livres bibliothèque	5 000,00 €	
23	2318	336	Fente de suintement - Drainage terrain	5 500,00 €	
	2315	368	Avenants lot 2, 3 et 4 - Médiathèque	42 000,00 €	
	2315	370	Avenants lot 2, 3 et 4 - Ferme Rey (hors médiathèque)	16 500,00 €	
	2315	360	Avenant 01 rue Férices	7 500,00 €	
	2315	361	Route ZA Côte Ravoire	65 000,00 €	
041	2044		Cession REVON Loïc - A 2174	6576,23	
	2138		Cession REVON Loïc - A 2174		6576,23
	2044		Cession DUNAND Raphaëlle - A 2084	690,92	
	2118		Cession DUNAND Raphaëlle - A 2084		690,92
	2044		Cession COURT Jeannine - B 1705	15,53	
	2111		Cession COURT Jeannine - B 1705		15,53
	2044		Cession commune de Détrier	4735,72	
	2111		Cession commune de Détrier		4735,72
042	13911		Subvention amortissable	2 000,00 €	
021			Virement de la section de fonctionnement		101 400,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>227 518,40 €</b>	<b>227 518,40 €</b>

A)

Fonctionnement				
Ch.	Art.	Objet	Dépense	Recette
014	7391178	Autres restitutions au titre de dégrèvements sur contributions directes	1 714,00 €	
	73925	FPIC	-27 000,00 €	
011	61522	Entretien des bâtiments	10 000,00 €	
	6248	Transport divers (restitution matériel LOCAM)	5 000,00 €	
	6288	Assistance CDG73 document unique	2 700,00 €	
65	6542	Créances éteintes	4 000,00 €	
66	66112	ICNE emprunt médiathèque	18 000,00 €	
67	6712	Règlement contentieux LOCAM/RISO	162 000,00 €	
74	748311	Compensation perte bases CET		270 000,00 €
77	7788	Versement VISIOCOM minibus		6 500,00 €
	7788	Cession REVON Loïc - A 2174		1,00 €
	7788	Cession DUNAND Raphaëlle - A 2084		1,00 €
	7788	Cession COURT Jeannine - B 1705		1,00 €
	7788	Cession commune de Détrier		1,00 €
042	777	Amortissement de subvention		2 000,00 €
022		Dépenses imprévues	680,00 €	
023		Virament à la section d'investissement	101 400,00 €	
<b>TOTAL</b>			<b>278 504,00 €</b>	<b>278 504,00 €</b>

Il est précisé que les avenants relatifs à l'opération globale sur le bâtiment de la ferme Rey représentent les sommes et pourcentages d'augmentation des marchés de travaux comme suit :

Lot	Montant initial marché HT	Montant avenants HT	Nouveau montant marché HT	Pourcentage augmentation marché
2	549 253,45 €	23 873,16 €	573 126,61 €	4,35 %
3	210 839,80 €	22 166,00 €	233 005,80 €	10,50 %
4	167 460,00 €	3 180,00 €	170 640,00 €	1,90 %

Monsieur le Maire rappelle que par suite de procédure illégale, il a été pris la décision de dénoncer de manière unilatérale l'ensemble des contrats avec la société RISO, contrats financés par la société LOCAM sous forme de loyers.

Aussi, la société LOCAM a porté l'affaire devant la juridiction administrative et le jugement rendu implique le versement par la commune d'une somme de 150 000 € à laquelle s'ajoutent les intérêts moratoires à compter d'octobre 2011 (estimés à environ 12 000 €).

La commune peut faire appel de cette décision mais l'appel n'entraîne pas d'effet suspensif. Le règlement des sommes sera donc obligatoire.

Monsieur David ATEs expose que la commune est fautive dans la procédure en cours. Et pour cause, la commune est condamnée à verser la somme de 150 000 €, ce qui implique que même si des aspects illégaux existent tant sur la procédure que sur le contenu même des contrats, le juge a considéré qu'il n'y avait pas matière à remettre en cause l'accord entre les parties. Sur l'aspect procédural de passation du marché, c'est également un défaut de la commune que de n'avoir pas fait les formalités adéquates.

Il avait par ailleurs été évoqué un défaut dans la qualité du signataire des contrats. Il est précisé qu'en ce qui concerne cet aspect du dossier, la commune n'a pas fait valoir ce point dans les griefs portés à connaissance du tribunal administratif.

Monsieur David ATEs demande pourquoi la commune ne se retourne pas contre le signataire.

Monsieur le Maire rappelle que même sa délégation ne lui permettait pas de signer un contrat d'un tel montant.

Monsieur David ATEs expose qu'il aurait pu être envisagé de négocier avec le prestataire.

Monsieur David ATEs demande quelle est la position de l'avocat conseil de la commune sur les chances d'un appel favorable pour la commune. Monsieur le Maire précise que l'avocat est optimiste. Par ailleurs, la société LOCAM peut faire appel de cette décision.

Monsieur Jean-Loup CREUX expose qu'il votera pour la décision modificative permettant le règlement du contentieux mais que la commune est fautive dans cette procédure notamment à partir du moment où ses représentants ont signé ces contrats.

AJ

Madame Catherine DUBOIS demande si ces contrats ont fait à l'origine ou à l'occasion de leur renouvellement l'objet d'une délibération.

Il est précisé qu'il n'y a pas eu de délibération mais qu'il est de coutume que ces sociétés procèdent à l'empilement des contrats. Monsieur le Maire précise que régulièrement les sociétés reviennent pour proposer un nouveau tarif de copie ou encore un nouveau matériel en cours de contrat. Cela réengage la collectivité pour une nouvelle période en plus de la période précédente.

Monsieur Jean-Loup CREUX demande comment sont gérées les prestations de photocopies actuellement. Il est précisé qu'actuellement, la collectivité impose ses conditions au prestataire (durée, clauses illégales retirées, etc.). La collectivité est passée de 3 photocopieurs entraînant un coût de 60 000 € par an à un parc de 7 machines qui, y compris prestations de façonnage pour le bulletin communal, représente environ 33 000 € annuels. Par ailleurs, les écoles sont toutes équipées de machines voire 2 pour certaines écoles, là où auparavant il n'y avait aucune.

#### Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction comptable M14,  
Vu le budget primitif 2014 adopté,  
Vu l'avis favorable de la commission finances du 03 novembre 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la décision modificative n°02/2014 au budget principal telle que présentée

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 1 (David ATES)

Pour : 24

#### Délibération n°05

#### FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – EFFACEMENT DE DETTE/CREANCES ETEINTES (6542) (Pièce 04 – CONFIDENTIEL – POUR TOUS COMPLEMENTS D'INFORMATION S'ADRESSER EN MAIRIE)

L'instruction comptable M14 fait la distinction depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 entre les créances éteintes suite à des procédures de rétablissement personnel ou de liquidations judiciaires ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur (poursuites sans effet, créances minimales, personnes disparues,...).

L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Par courrier en date du 09 octobre 2014, Monsieur le trésorier municipal a informé la commune de diverses décisions décidant l'effacement de dettes de trois débiteurs de la commune dans le cadre de procédures de rétablissement personnel et de liquidation judiciaire. Monsieur le trésorier municipal sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de ces dettes.

L'effacement des dettes concerne des loyers et des refacturations de charges locatives impayés et des services non réglés de 2006 à 2010 pour un total de 9 891,17 €.

#### Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,  
Vu l'ensemble des pièces adressées par Monsieur le Trésorier de La Rochette, emportant l'effacement de toutes les dettes de plusieurs débiteurs à l'égard de la commune dans le cadre de procédures de rétablissement personnel et de liquidations judiciaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de constater l'effacement des dettes pour un montant de 9 891,17 €
- Précise que cette dépense sera imputée à l'article 6542 du budget principal de la commune

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 1 (Sandrine BERTHET)

Pour : 24

A

## Délibération n°06

### URBANISME – REGULARISATION VOIRIE PLAN RAVIER – A1372 (P05)

Monsieur le Maire rappelle que la commune a réalisé des travaux d'aménagement routier sur la totalité du boulevard de Plan Ravier et qu'elle en assure l'entretien de la voirie (déneigement, travaux d'entretien). La propriété cadastrale des parcelles constituant l'emprise du domaine routier public n'est à ce jour pas propriété totale de la commune et des emprises de parcelles appartenant à des personnes privées empiètent sur le domaine routier actuellement utilisé par le public circulant. C'est le cas de la parcelle A 1372. Il convient donc de procéder à son acquisition.

N° Parcelle	Contenance totale	Propriétaire	Cession commune	Propriété restante	Prix d'acquisition
A 1372	82 ca	QUARD Odile Margueritte & QUARD Françoise Odette	Totalité	0	820,00 €

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur cette acquisition.

#### Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'acquisition de l'emprise parcellaire telle que précisée ci-dessus au prix de 10 € par m<sup>2</sup> pour chaque mètre carré acquis
- Précise que les frais de notaire sont à la charge exclusive de l'acquéreur
- Désigne l'étude de Maître Amélie FERON et Maître Nicolas ENGEL, notaires à La Rochette pour procéder à l'établissement des actes de cession en rapport
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour conduire les démarches nécessaires et signer tous les documents se rapportant à ce dossier

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 25

## Délibération n°07

### DENOMINATION DE LIEU PUBLIC – CHEMIN DU MOULINAGE

Monsieur le Maire expose qu'à la demande des services fiscaux, une vérification de la numérotation de la voirie est en cours. Dans le cadre de cette opération, il est procédé à la recherche des délibérations concordante qui ont déterminé les noms des lieux publics de la communes (rue, impasses, places, etc.). Il s'avère que la voie communale n°6 de La Rochette à Presle débute en haut de la rue Meule Perrin et traverse la route départementale n° 207 ne possède pas de dénomination par voie de délibération.

Il convient de nommer la partie allant de la rue Meule Perrin jusqu'à l'intersection de la D 207 afin de permettre de procéder à la numérotation métrique notamment pour les habitations qui sont présentes sur cet axe.

Monsieur le Maire propose de procéder à la régularisation de cette situation. D'un avis commun, les membres du conseil municipal proposent de nommer cette voie « chemin du Moulinage ».

#### Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 22/10/2014,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues, des places publiques, et des bâtiments publics,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de dénommer la partie comprise entre la rue Meule Perrin jusqu'à l'intersection de la D 207 de l'actuelle voie communale n°6 «chemin du Moulinage»

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 25

A J

## Délibération n°08

### DENOMINATION DE LIEU PUBLIC – RUE RICHARD SCHNEEWEIS

Monsieur le Maire expose qu'à la demande des services fiscaux, une vérification de la numérotation de la voirie est en cours. Dans le cadre de cette opération, il est procédé à la recherche des délibérations concordante qui ont déterminé les noms des lieux publics de la communes (rue, impasses, places, et.).

Il s'avère que la route départementale 27 dont une partie de l'emprise comprise entre la rue Richard Schneeweis et la limite communale de Rotherens ne possède pas de dénomination par voie de délibération.

Il convient donc de nommer cette voie afin de permettre de mettre en place la numérotation métrique notamment pour les habitations qui sont présentes sur cet axe.

Monsieur le Maire propose de procéder à la régularisation de cette situation. D'un avis commun, les membres du conseil municipal proposent de nommer cette voie avec le même nom du prolongement de la rue Schneeweis jusqu'à la limite communale de Rotherens

#### Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 22/10/2014,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues, des places publiques, et des bâtiments publics,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de dénommer la partie comprise entre la rue Richard Schneeweis et la limite communale de Rotherens «rue Richard Schneeweis»

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 25

## Délibération n°09

### DENOMINATION DE LIEU PUBLIC – CHEMIN DE COTE ROLLAND

Monsieur le Maire expose qu'à la demande des services fiscaux, une vérification de la numérotation de la voirie est en cours. Dans le cadre de cette opération, il est procédé à la recherche des délibérations concordante qui ont déterminé les noms des lieux publics de la communes (rue, impasses, places, etc.).

Il s'avère que le chemin rural de la Main de Fer à Côte Rolland ne possède pas de dénomination par voie de délibération.

Il est précisé que ce chemin est traversé par la route départementale 23.

Il convient donc de nommer cette voie afin de permettre de mettre en place la numérotation métrique notamment pour les habitations qui sont présentes sur cet axe.

Monsieur le Maire propose de procéder à la régularisation de cette situation et précise qu'un avis favorable de la commission d'urbanisme a été rendu en ce sens et propose de nommer la totalité du chemin « Chemin de Côte Rolland ».

#### Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 22/10/2014,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues, des places publiques, et des bâtiments publics,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de dénommer la totalité du chemin de la Main de Fer à Côte Rolland «Chemin de Côte Rolland»

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 25

AD



## Délibération n°10

### DENOMINATION DE LIEU PUBLIC – ROUTE D'ETABLE

Monsieur le Maire expose qu'à la demande des services fiscaux, une vérification de la numérotation de la voirie est en cours. Dans le cadre de cette opération, il est procédé à la recherche des délibérations concordante qui ont déterminé les noms des lieux publics de la communes (rue, impasses, places, etc.). Il s'avère que la route départementale 23 comprise sur le territoire de la commune soit de l'intersection avec la route départementale 27 et jusqu'à la limite communale d'Etable ne possède pas de dénomination par voie de délibération.

Il est précisé que ce chemin est traversé par la route départementale 23.

Il convient donc de nommer cette voie afin de permettre de mettre en place la numérotation métrique notamment pour les habitations qui sont présentes sur cet axe.

Monsieur le Maire propose de procéder à la régularisation de cette situation et précise qu'un avis favorable de la commission d'urbanisme a été rendu en ce sens et propose de nommer la totalité du chemin « Route d'Etable ».

#### Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 22/10/2014,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues, des places publiques, et des bâtiments publics,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de dénommer route départementale 23 comprise sur le territoire de la commune soit de l'intersection avec la route départementale 27 et jusqu'à la limite communale d'Etable «Route d'Etable»

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 25

## Délibération n°11

### DEMANDE DE SUBVENTION – FONDS NATIONAL DE PREVOYANCE – DOCUMENT UNIQUE

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la convention de partenariat conclue entre le Centre de Gestion de la FPT de la Savoie (CDG 73) et le Fonds National de Prévention (FNP) le 8 août 2013, le CDG 73 s'engage à assister les collectivités territoriales de la Savoie dans leur démarche d'évaluation des risques professionnels en vue de la constitution du document unique prévu à l'article L4121-3 du code du travail. Pour bénéficier de l'appui du Centre de Gestion, il convient d'approuver les termes de la convention proposée par ce dernier permettant l'obtention d'une aide financière du FNP à l'élaboration du document unique.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal la réalisation d'une démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels et de solliciter la subvention afférente au titre du Fonds National de Prévention.

#### Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2001-1016 du 05 novembre 2001 relatif à l'évaluation des risques professionnels,

Vu l'article L4121-2 du code du travail,

Considérant que la prévention des risques professionnels figure parmi les obligations légales des employeurs du secteur public,

Considérant qu'à ce titre, le Fonds National de Prévention (FNP) de la CNRACL a été créé pour soutenir les actions entreprises dans ce domaine, grâce notamment à la mise en place de démarches de prévention,

AJ

Considérant que le Centre de Gestion de la Savoie met en place un dispositif permettant aux collectivités d'élaborer un programme d'actions de prévention basé sur l'analyse des risques au travail,

Considérant que le Centre de Gestion de la Savoie propose un accompagnement technique et méthodologique d'aide à la réalisation de l'évaluation des risques professionnels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la réalisation de la démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels
- Décide de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse des Dépôts, gestionnaire du Fonds National de Prévention de la CNRACL
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents rendus utiles pour la mise en œuvre de cette délibération, et notamment la convention d'assistance à l'élaboration du document unique du CDG 73

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 25

### Délibération n°12

#### DEMANDE DE SUBVENTION – AMENAGEMENT EXTERIEURS FERME REY – CG73

Monsieur le Maire expose que les travaux de réhabilitation du bâtiment dit « Ferme Rey » sont actuellement en cours. Le futur équipement va accueillir divers services publics (médiathèque et Établissement Public Numérique, Relai de Services Publics) ainsi que des locaux associatifs (studio d'enregistrement, salle de répétition), et viendra compléter l'offre de services aux usagers dans le secteur (école de musique, centre d'animation, école maternelle).

Afin d'améliorer l'accès à ses équipements publics, la Commune souhaite engager l'aménagement des abords des bâtiments situés dans cette zone :

- Création de 48 places de stationnement (dont 3 places PMR) dans le triangle qui se trouve entre la Ferme Rey et la rue des Roses, et le long de la voie qui mène à l'école maternelle des Grillons
- Création de cheminements piétonniers permettant aux usagers d'accéder aux divers équipements publics
- Création d'une zone piétonne entre la Ferme Rey et le Centre d'animation, avec insertion d'une voie réservée pour les livraisons, services de maintenance et d'urgence (cette voie sera accessible uniquement aux véhicules autorisés -quille ou barrière-).

Ces aménagements pouvant être subventionnés par le Conseil Général de la Savoie, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter son intervention pour l'attribution d'une subvention d'un montant le plus élevé possible.

#### Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet tel que présenté ci-dessus,
- Sollicite le Conseil Général de la Savoie pour l'attribution d'une subvention d'un montant le plus élevé possible pour l'aménagement des abords du secteur de la Ferme Rey
- Sollicite du Conseil Général de la Savoie l'autorisation anticipée de démarrer les travaux avant toute décision d'octroi de subvention
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif au présent dossier

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 25

## QUESTIONS DIVERSES

- Dénomination impasse allant de la D23 jusqu'au Château

Monsieur le Maire expose que cette voie n'a pas de dénomination par voie de délibération et avant de prendre la délibération officielle, il demande aux membres de faire des propositions.  
Il est proposé « rue Haute du Château »

- Dénomination chemin allant de la D207 jusqu'aux habitations

Monsieur le Maire expose que cette voie n'a pas de dénomination par voie de délibération et avant de prendre la délibération officielle, il demande aux membres de faire des propositions.  
Il est proposé « chemin de la Serva »

- Composition du bureau des élections professionnelles du 04/12/2014

Président : André DURAND  
Secrétaire : Annie OLEI

Suppléant du Président : Nadège JAY  
Suppléant du secrétaire : Lucie BULLE

